

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 08 / MPMB/DGD/DU 31 JAN 2014

**modifiant la Décision n° 05/MPMB/DGD du 30 janvier 2014
création du Comité de veille informatique**

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} aout 1964 instituant le code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2011-222 du 7 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel-Major COULIBALY Issa en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 Mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les recommandations du séminaire-bilan de la Direction Générale des Douanes des 25 et 26 janvier 2014;
- Vu les nécessités du service.

DECIDE

Article 1^{er} : La Décision n°05/MPMB/DGD du 05 janvier 2014 est modifiée conformément aux dispositions ci-après :

Article 2 : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité de veille informatique.

Article 3 : Le Comité de veille informatique est chargé de :

- s'assurer de l'adéquation entre les dispositions de la réglementation douanière intéressant le tarif, l'origine, les régimes économiques, les exonérations et franchises et leur implémentation informatique ;

- s'assurer de l'effectivité des implémentations informatiques liées à la procédure de dédouanement des marchandises (critères de sélectivité des circuits, contrôle bloquant des attestations, certificats et rapports de classification et d'évaluation, blocage et déblocage des comptes contribuables des agréés et importateurs/exportateurs, blocage et déblocage des crédits d'enlèvement, recours aux codes additionnels etc.) ;
- faire l'inventaire de toutes les habilitations informatiques et des profils d'utilisateurs et s'assurer de leur inviolabilité ;
- recueillir toutes anomalies et dysfonctionnements relevés par les usagers dans le fonctionnement du système informatique et veiller à leur correction ;
- autoriser la mise en exploitation des nouvelles applications ou des modifications d'application sur la base des procès-verbaux (PV) de test ;
- formuler à Monsieur le Directeur Général des Douanes, toutes recommandations et lui proposer toutes mesures qu'il juge pertinentes en vue d'assainir et d'optimiser le rendement de l'outil informatique.

Article 4 : Pour l'exécution de ses missions, le Comité de veille informatique est habilité à effectuer ou à faire effectuer tout contrôle sur pièces ou sur place nécessaire aux fins de s'assurer de l'efficience des implémentations.

Article 5 : Le Comité de veille informatique se compose comme suit :

- Président: l'Inspecteur Général des Douanes ;
- 1er Vice-président: le Chef de la Division Emissions et Recouvrements à l'Inspection Générale des Douanes ;
- 2è Vice-président: le Directeur de la Réglementation et du Contentieux ;
- Secrétaire: le Sous-directeur de la qualité ;
- Secrétaire adjoint: un représentant de la DSDPSS ;
- Membres:
 - le Directeur de l'Informatique ;
 - un représentant de l'OCOD ;

- le Conseiller du Directeur Général chargé des questions informatiques ;
- un représentant de la DSEE ;
- le Sous-directeur de l'Analyse du Risque et du Renseignement ;
- le Sous-directeur de la Législation et du Tarif.

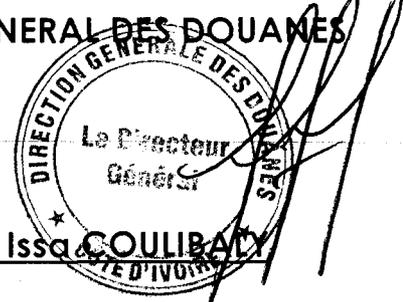
Article 6 : Le Comité de veille informatique se réunit sur convocation de son Président.

Article 7 : Le Comité de veille informatique peut recourir à toute expertise et à tout sachant dans l'exercice de sa mission.

Article 8 : Le Comité de veille informatique dresse, à l'attention de Monsieur le Directeur Général des Douanes, un rapport périodique comprenant ses observations et ses recommandations.

Article 9 : L'Inspecteur Général des Douanes est chargé de l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col-Maj. Issa COULIBALY

Ampliations :

- MPMB/Cab.
- IGD
- Toutes Directions Douanes